



**MAIRIE
DE
COINCY**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2021**

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 25/01/2021

Date d'affichage CR : .. /01/2021

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 11

Nombre de conseillers absents : 02

Nombre de pouvoir : 02

Etaient Présents :

M. GAUTHIER Gilbert

Mme. GODARD Marie-Thérèse

M. SCHMITT Jean-Marc

Mme. DAM Christine

M. HENRY Stéphane

M. LEXA Simon-Pierre

M. FORTUNEL Gérard

M. GRIFFAY Gérard

Etaient absents :

M. STREIFF Emmanuel

M. DELHOMME Olivier

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19 et des derniers éléments communiqués, le public accueilli sera limité à trois personnes.

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1) Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le conseil municipal du 21 décembre 2020,

DATE de Mandat	OBJET	Société	Montant TTC	Service
31/12/2020	Internet Pro Fibre	Orange	79.01	Exploitation
31/12/2020	Prestation fleurissement	Commune de Pange	162.00	Exploitation
31/12/2020	Fournitures Masques, Gels...	CCHCPP	477.54	Exploitation
31/12/2020	Fournitures de bureau	Bureau Vallée	58.90	Administratif
31/12/2020	Fils d'eaux voiries	PG Balayage	96.80	Exploitation
31/12/2020	Décorations de Noël	Centrakor	55.84	Exploitation
31/12/2020	Nettoyage de la mairie	Travailler en Moselle	161.60	Exploitation

DCM N° 01/2021 CONVENTION MATEC POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour giratoire rue Principale, il a sollicité Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance technique.

Monsieur le maire donne lecture de la convention, du contenu de la prestation d'assistance technique ainsi que son coût qui s'élève à 1560,- € TTC

Après avoir pris connaissance de la convention jointe en annexe, le conseil Municipal,

Décide à **l'unanimité**, de valider l'exécution des dits travaux et autorise monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Dit que la somme sera inscrite au Budget 2021,

DCM N° 02/2021 TRAVAUX SPECIALISES - COMMANDE OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire, considérant les nombreux déplacements effectués par lui-même et/ou ses élus l'été les trois dernières années sur le Bois de Coincy, que ce soit pour des arbres qui débordaient sur des propriétés privées et/ou des localisations d'arbres parasités par des chenilles processionnaires a constaté de la nécessité d'intervenir et de régler ces problématiques.

Après consultation et étude des services de l'Office National des Forêts.

Vu l'article L1612-1 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020,

Le maire propose le devis détaillé de L'ONF (l'agence Territoriale de Metz) 1 rue Thomas Edison à METZ pour ces travaux très spécialisés qui s'élèvent à 11 472.-€ TTC.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à **l'unanimité**, de valider l'exécution des dits travaux et autorise monsieur le Maire à signer le devis présenté.

Dit que la somme sera inscrite au Budget de 2021.

DCM N° 03/2021 ACHAT DE MAISON ET TERRAIN DE LA PARCELLE N° 326/72 SECTION 23

Considérant la nécessité et l'opportunité d'aménagement pour voie publique d'intérêt général et sécurisation du carrefour giratoire rue Principale.

Considérant l'avis favorable émis par la MATEC le 19 janvier concernant la faisabilité du projet nécessitant l'achat de la maison et du terrain cités en objet.

Le maire propose l'acquisition du bien pour le prix fixé à 45 000.-€ TTC auquel s'ajouteront les frais d'actes notariés et administratifs.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Coincy.

DCM N° 04/2021 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – INTEGRATION PAYSAGERE DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE LIDL A COINCY

Considérant les premières phases d'études d'intégration paysagères de la plate-forme logistique LIDL réalisées avec la collaboration de la société LIDL :

- DIA études de diagnostic
- AVP études d'avant-projet
- PRO études de Projet

Considérant les demandes de subventions faites avec la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCHCPP) à savoir :

- FEDER (Fond Européen de Développement Régional)
- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Considérant la convention établie avec la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCHCPP) établissant notamment la répartition des coûts :

Dans la continuité et en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCHCPP), le maire souhaite poursuivre le projet par la mission de maîtrise d'œuvre et ainsi procéder à la mise en place d'un appel d'offre permettant de désigner le soumissionnaire retenu à savoir la Société AMPLITUDE pour un coût global de 12600€ soit 7560€ pour la commune de Coincy.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité**, de valider l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre et autorise monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces demandes.

DCM N° 05/2021 ADHESION A LA CONVENTION DE TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-AGNAN (REGLEMENT DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE)

Afin d'éviter une usure et une détérioration prématurée et d'assurer la pérennité de l'installation campanaire de l'église de Saint-Agnan, des travaux de maintenance et de rénovation doivent être réalisés.

Monsieur le maire présente la convention proposée par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville qui a pour objet, d'une part, de fixer les modalités de mise à disposition de terrains (concession) ou d'emplacement (colombarium) aux fins d'inhumation des personnes décédées

ayant résidence ou décédées sur le territoire souhaitant être inhumées sur le ban de la commune d'Ogy-Montoy-Flanville, lieu-dit Saint Agnan.

D'autre part, de fixer la répartition financière entre les 2 communes des travaux de fonctionnement et d'investissement pour le cimetière et les abords immédiats situés sur le ban communal d'Ogy-Montois-Flanville et la répartition financière des éventuelles dépenses d'investissement pour l'Eglise.

Monsieur le maire lit également le règlement du cimetière et de l'espace cinéraire.

Le conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide à **l'unanimité**, de la mise en place de la convention, ainsi que l'application du règlement du cimetière et de l'espace cinéraire.

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tous les documents en découlant.

DCM N° 06/2021 ADHESION AU DISPOSITIF PAYFiP - PAIEMENT DEMATERIALISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-5-1

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Considérant l'obligation de toutes les collectivités de proposer une offre de paiement dématérialisé pour le règlement des factures à l'horizon 2022.

Considérant que cette offre de paiement dématérialisé implique une adhésion au dispositif PAYFiP, service de paiement en ligne par carte bancaire ou par prélèvement et la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP.

Le conseil municipal vote pour l'adhésion au dispositif PAYFiP et autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour ce faire.

Les frais de paiement par carte bancaire seront supportés par la collectivité. Le paiement par prélèvement n'est pas facturé.

DCM N° 07/2021 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021.

Conformément à l'article 1640C du code Général des Impôts, les taux de référence sont les taux calculés afin de prendre en compte le transfert aux communes de la fiscalité départementale, régionale ainsi que les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité, de MAINTENIR** les taux suivants :

TAXES	Taux de référence 2020
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	09,53 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	28,46%

DCM N° 08/2021 : TRAVAUX D'ETUDES DES CHEMINEMENTS POUR LA POSE D'UN LIEN OPTIQUE DEDIE AU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION.

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

C'est dans le souci d'accroître cette tranquillité et afin de conforter le protocole de participation citoyenne voté par le Conseil Municipal et mis en place le 10 septembre 2018,

Que monsieur le Maire propose l'installation d'un réseau de vidéo protection visant à rassurer la population, à améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Soumets à l'assemblée le devis de la Sarl EXTELIS située 7 rue des artisans 67550 VENDENHEIM pour un montant de 522.00€ TTC.

Le conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

de valider l'exécution desdits travaux ;

Autorise le Maire à signer tous documents concernant lesdits travaux ;

DCM N° 09/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité.**

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association de la Prévention Routière à Association Prévention routière Régional Grand Est.

DCM N°10/2021 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SELON L'ARTICLE L 1612-1

La délibération 58/2020 n'étant pas conforme aux attentes de monsieur le Percepteur-, elle est annulée par monsieur le Maire qui rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2020 ;
(hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : **670 481,88 €**
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : **167 620,47 €, soit 25 % de 670 481,88 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2312 (opération 304) 7560 €, Mission de maîtrise d'œuvre – intégration paysagère de la plateforme logistique LIDL ; DCM 04/2021
- Article 2315 (opération 309) 522 €, cinq cent vingt-deux euros, pour les travaux d'études des cheminements pour la pose d'un lien optique dédié au système de vidéoprotection ; DCM 08/2021
- Article 2183 (Matériel Bureau) 737,59€ - Achat ordinateur (DCM 56/2020)
- Article 2312 (opération 311) 52000 €, Achat de maison et terrain de la parcelle n° 326/72 (DMC 03/2021)
- Article 2312 (opération 311) : 1560 €, MATEC Prestation Technique Sécu. Carrefour (DCM01/2021)

Total : 62 379,59 €, soixante mille trois cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-neuf cts, inférieur au plafond autorisé de **167 620,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM N° 11/2021 : VENTE DE LA PARCELLE 197/39 – DEMANDE D'ETUDE DE SOL

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle citée en objet, et considérant la loi en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020 rendant obligatoire une étude géotechnique par le vendeur d'un terrain constructible,

Vu l'article L1612-1 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020.

Deux consultations ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- TERRAFOR à Retonfey qui soumet ci-joint un devis pour un montant de 1 358.40 € TTC
- FONDASOL à Ennery qui soumet ci-joint un devis pour un montant de 1500.-€ TTC

Le conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide à l'**unanimité**, de valider l'exécution des dits travaux,

De retenir la proposition de la société TERRAFOR

Autorise le Maire à signer tous documents concernant lesdits travaux ;

Dit que la somme sera inscrite au Budget de 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H et arrêtée à 11 délibérations du N° 01/2021 au N° 11/2021.

Pour extrait conforme

Coincy, le 29 janvier 2021.

Monsieur Michel HERENCIA

Maire.

